

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

|   |  |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes<br/>Département de la Haute-Savoie<br/>Arrondissement de St Julien en Genevois<br/>Canton de St Julien en Genevois<br/><b>Commune de Contamine-Sarzin</b><br/>(74270)</p> | <p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du lundi 24 mars 2025</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>  |
| <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2025_03_24_08</b></p>   | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé</p> <p>Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Absent : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

**Objet : Contrat annuel de maintenance de l'installation du système d'alarme intrusion de la mairie**

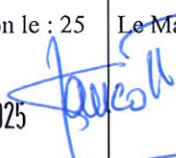


Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien annuel pour l'installation du système d'alarme intrusion de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise PHILIP'ALARME (74270 Musièges) le contrat annuel d'entretien de l'installation du système d'alarme intrusion de la mairie pour un coût annuel révisable de 250.00 € H.T. soit 300.00 € T.T.C.,
- **DIT** que le contrat sera reconduit par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

|  |  |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25 mars 2025</p> <p>De sa publication : <b>26 MARS 2025</b></p> <p>Et de sa mise en ligne le : <b>26 MARS 2025</b></p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025</p> <p>Le Maire,  </p> <p>Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI      Pierrette BATON MARECHAL</p> |
|--|--|

